

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche de l'Université du Québec à Rimouski, soit nommé recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et que son traitement annuel soit fixé à 165 077 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57967

Gouvernement du Québec

### Décret 673-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, monsieur Pascal Marchi était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Laurent Gauthier, étudiant, École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pascal Marchi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57968

Gouvernement du Québec

### Décret 674-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche, désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 74-2011 du 9 février 2011, monsieur Jimmy Villeneuve était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les étudiants ont désigné monsieur Gregory A. Lussier;